

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026****Présents :** 74**Votants :** 80**Pouvoirs :** 6

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 juin 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°16

**DÉPÔT DE PERMIS D'AMÉNAGER DANS LE CADRE DU PROJET DE
CRÉATION DE LA ZAE « LES BARTHES »**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, précisant que la communauté de communes a pour compétence obligatoire : « la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2023 concernant la stratégie de foncier à vocation économique et approuvant l'avant-projet définitif de la ZAE des Barthes, à Saint-Ferréol des Côtes ;

M. le Président indique que la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre du projet d'aménagement de la ZA des Barthes s'est déroulée du 2 mars 2026 au 2 juin 2026.

Pour rappel, ce projet vise à aménager en ZA, 13,2 ha de foncier à Saint-Ferréol des Côtes afin d'avoir 9 ha de terrains commercialisables pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises.

M. le Président présente le dossier de demande de permis d'aménager constitué par le bureau d'études Elcimai Ingénierie, notamment les pièces afférentes : plan de situation, un plan de masse et une notice descriptive.

M. le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à déposer la demande de permis d'aménager ainsi présentée.

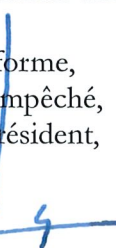
Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à déposer la demande de permis d'aménager auprès des services instructeurs compétents et à signer tout document afférent à cette procédure.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,



Didier DORÉ

Publiée le 10 juillet 2026